

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2023**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABELUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING.

Excusés

Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3053 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n° 3216 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°3196 du 23 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement aux chapitres 66 et 042 et d'investissement au chapitre 040,

CONSIDERANT l'état de perception relatif aux recettes de fonctionnement aux chapitres 70, 77 et 042 et d'investissement aux chapitres 10,13 et 040,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 66 « Charges financières » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 66111 de 60.000 € pour la révision indiciaire des taux des emprunts encours.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de 300.000 € pour l'amortissement des investissements et en recettes de 40.000 € pour l'amortissement des subventions.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes à l'article 70872 « Produits des services » de 280.000 € conformément à l'état des réalisations.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes à l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » pour 40.000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 1311 de 200.000 € concernant la notification des subventions perçues.
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : Il convient de réduire les crédits en recettes sur l'article 1022 de 460.000 € conformément à l'état des réalisations.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes de 300.000 € pour permettre l'amortissement des investissements et en dépenses de 40.000 € pour permettre l'amortissement des subventions perçues.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement de 360.000 € et de la section d'investissement de 40.000 € du budget principal 2023.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3354

Publication le 21/12/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/12/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231218-15046-BF-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT	COMPÉTENCE	
<i>Rapporteur :</i>		
BUDGET PRINCIPAL 2023		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
66 – 6611 « charges d'intérêts»	+ 60.000,00 €	
042 - 6811 « amortissements des immobilisations »	+ 300.000,00 €	
042 – 777 « quote-part de subventions d'investissements »		+ 40.000,00 €
70 - 70872 « produits des services – budgets annexes»		+ 280.000,00 €
77 – 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs »		+ 40.000,00 €
TOTAL	+ 360.000,00 €	+ 360.000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
13 – 1311 « subventions d'investissements»		+ 200.000,00 €
10 - 1022 « Dotations, fonds divers - FCTVA »		- 460.000,00 €
040 – 28088 « amortissements des immobilisations »		+ 300.000,00 €
040 – 13911 « subventions d'investissements »	+ 40.000,00 €	
TOTAL	+ 40.000,00 €	+ 40.000,00 €